

Distinguo des organismes

	 <p>URPS CDLB Union des Chirurgiens-Dentistes Libéraux de Bretagne</p>	 <p>Ordre des CD ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES</p>	 <p>Syndicats FSDL sfcd Union DENTAIRE</p>
Adhésion	Automatique et obligatoire pour les libéraux uniquement, via l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)	Obligatoire pour tous, via le CNOCD (Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes)	Facultative, mais conseillée.
Missions	Instance officielle non lucrative représentant et accompagnant l'ensemble des chirurgiens-dentistes libéraux en exercice de la région (les "mandants"), notamment pour les projets devant être développés avec des institutions sanitaires régionales.	Instance de régulation de la profession de chirurgien-dentiste assurant la défense de son honneur et de son indépendance et le respect de sa déontologie. L'Ordre gère le registre professionnel (par les inscriptions au Tableau de l'Ordre), règle les litiges, sanctionne les manquements, propose une entraide.	Groupements défendant les intérêts de la profession au nom des praticiens adhérents. Ils participent aux négociations conventionnelles et à la gestion des litiges avec les Caisses de sécurité sociale et de l'Assurance Maladie.